



Arrêté municipal N° 389 /2023

Portant abrogation de l'arrêté 475/2021 du 18 mars 2021 et portant délégation de signature de certains documents délivrés par la Direction du Patrimoine Foncier, du Plan et du SIG.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
OPTIMISATION ET METHODES
Direction de la Sécurisation Juridique**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 475/2021 du 18 mars 2021 portant abrogation de l'arrêté 911/2020 du 6 juillet 2020 et portant délégation de signature de certains documents délivrés par la Direction du Plan et du SIG ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient d'attribuer à Monsieur Philippe ZAMORA une délégation pour la signature de certains documents délivrés par la Direction du Patrimoine Foncier, du Plan et du SIG :

Considérant que Monsieur Philippe ZAMORA, occupant un poste de Directeur de service, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est attribuée à Monsieur Philippe ZAMORA, Directeur du Patrimoine Foncier, du Plan et du SIG, pour la signature des attestations, certificats et documents délivrés aux administrés, professionnels et institutions, non créateurs de droit et comportant renseignement dans les domaines suivants :

- Adresse de biens immobiliers ;
- Statut de voies ;
- Zonage de différentes limites administratives du territoire de la commune de Saint-Denis, notamment Zone Franche Urbaine Territoire Entrepreneur et Quartier prioritaire ;

A l'exception des actes, décisions et arrêtés dans les domaines suivants :

- Arrêtés d'alignement ;
- Procès-verbaux de bornage ;
- Documents d'arpentage ;
- Certificat de numérotation de document modificatif du plan cadastral ;
- Attestation de démolition ou d'abandon de construction ;

- Certificat d'affichage des arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques liées à des opérations d'urbanisme, d'aménagement ou foncières.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ZAMORA, cette délégation sera exercée par Madame Claudine POUNOUSSAMY DERRIEN, Directrice générale adjointe des services par intérim.

Article 3 : Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément retirée.

Article 4 : L'arrêté n° 475/2021 du 18 mars 2021 portant abrogation de l'arrêté 911/2020 du 6 juillet 202 et portant délégation de signature de certains documents délivrés par la Direction du Plan et du SIG est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Région Réunion pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée aux délégataires pour notification ainsi qu'au Receveur municipal de la Commune de Saint-Denis.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Maire de la commune de Saint-Denis (Direction de la Sécurisation Juridique, 2 rue de Paris, 97717 Messag Cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou suivant la notification de la décision qui sera prise sur le recours gracieux, étant précisé que le silence gardé par l'autorité compétente pendant deux mois suivant la notification du recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois.


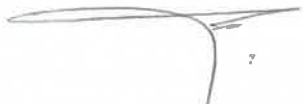
Fait à Saint-Denis, le 17 FEV 2023



La Maire,

Erica BAREIGTS

Signature des délégataires :

Déléataire titulaire	Déléataire suppléant
Philippe ZAMORA 	Claudine POUNOUSSAMY DERRIEN 

Date de mise en ligne : 02 mars 2023